

# CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTÉES PAR LE BRUIT

## Article 13 de la Loi N°92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

### ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral N°99.2 DDE/S.R. du 29 Juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉES

La commune de Sainte-Ruffine est concernée par la RD603 (anc.RN3) qui a fait l'objet du classement suivant :

N° Route	Localisation	Catégories	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons
RD603 (anc.RN3)	GRAVELOTTE à N43 MAISON-NEUVE	4	30 m
RD603 (anc.RN3)	MAISON-NEUVE à D6 MOULINSLES-METZ	3	100 m
Projet	Déviation de Moulins lès Metz Variante 2-1	3	100 m
RD6	RD603 (anc.) N3 à D158b	3	100 m
RD6	D157b à D11 Ars sur Moselle	3	100 m
RD 157b	A31 à D6 Moulins-centre	3	100 m

Ces couloirs de bruit devront être reportés sur les plans de zonage concernés sous la forme d'une ligne continue sinusoïdale de chaque côté des infrastructures classées et également mentionnés dans le règlement pour chaque zone traversée.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure cette largeur est la suivante:

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 mètres
2	d = 250 mètres
3	d = 100 mètres
4	d = 30 mètres
5	d = 10 mètres

- L'ensemble des voies routières nationales et départementales concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert.

- La catégorie de classement à retenir est fonction de la vitesse autorisée sur le tronçon de voie routière concerné

Nota: La liste des infrastructures est définie dans l'arrêté ci-joint.

#### **LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE**

-> Mairie

-> Préfecture

-> Sous-Préfecture

-> DDE Moselle